

PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Alexandra DERVIN donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER ;

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à Mme Marie-France LACROIX ;

M. Jacques FLATIN donne pouvoir à M. Michel SIRE ;

M. Philippe BRULON donne pouvoir à M. Christian NOLLEAU.

ABSENTS :

M. Jean-Jacques LEJEUNE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CHARRIER est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

1) Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
18/01/2023	Convention d'Occupation d'un Local, situé à l'entrée de la Zone Nautique, entre la Commune et l'Association Amicale Cyclotouriste Tranchaise. La convention est consentie, à titre gratuit, du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
25/01/2023	Virement de crédits opérés sur le Budget Général en section d'investissement.
08/02/2023	Contrat de location de Licence IV entre la Commune et M. Jean-François CADILLAC, co-gérant de la SARL Le Phare. Le contrat autorise l'exploitation de cette licence pour 1 an, soit du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, pour un loyer de 110 € par mois.
09/02/2023	Virement de crédits opérés sur le Budget Général en section d'investissement.
09/02/2023	Concession de Terrain n° Bloc7-12 pour une durée de 15 ans pour un montant de 375€
14/02/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 1 355,70€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier endommagé.
16/02/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 11 : Sols souples : Notification à l'attributaire SARL AUCHER pour un montant HT de 35 450,00€.
16/02/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 10 : Carrelage, faïence : Notification à l'attributaire SARL AUCHER pour un montant HT de 76 000,00€.
16/02/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie : Avenant n°2 à l'attributaire SERRURERIE LUCONNAIRE pour un montant HT de 3 025,00€.
16/02/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 7 : Menuiseries intérieures bois : Avenant n°5 à l'attributaire BRODU pour un montant HT de 8265,53€.
16/02/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 8 : Cloisons sèches : Avenant n°5 à l'attributaire ISOLYA pour un montant HT de 985,70€.
16/02/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 13 : Chauffage, ventilation - Plomberie sanitaires : Avenant n°2 à l'attributaire AJS CLIMATIC pour un montant HT de 17 600,75€.

20/02/2023	Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune et M./Mme RABAUD : occupation d'un emplacement de 130m ² sur la Place de la Liberté pour y installer un manège pour enfants, à proximité de l'église. La convention est consentie pour une période de 12 ans à compter du 15 avril 2023 moyennant une redevance forfaitaire de base de 5 000€ par année, indépendamment de la période d'exploitation.
24/02/2023	Concession de Terrain n° C-18 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
28/02/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 504,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant la borne escamotable endommagée rue A. Briand.
28/02/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 588,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant la borne escamotable endommagée rue V. Hugo.
07/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie : Avenant n°3 à l'attributaire SERRURERIE LUCONNAIRE pour un montant HT de 846,00€.
07/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 7 : Menuiseries intérieures bois : Avenant n°6 à l'attributaire BRODU pour un montant HT de 8 510,33€.
07/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 8 : Cloisons sèches : Avenant n°6 à l'attributaire ISOLYA pour un montant HT de 1 055,92€.
07/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 9 : Faux Plafonds : Avenant n°2 à l'attributaire PICHAUD VINET pour un montant HT de 5 342,00€.
07/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 12 : Peinture : Avenant n°1 à l'attributaire LAIDIN pour un montant HT de 1 302,65€.
07/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 13 : Chauffage, ventilation - Plomberie sanitaires : Avenant n°3 à l'attributaire AJS CLIMATIC pour un montant HT de 1 973,63€.
07/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 14 : Electricité : Avenant n°2 à l'attributaire SNGE pour un montant HT de 2 572,51€.
09/03/2023	Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un centre de remise en forme : Notification à l'attributaire VALLEE ARCHITECTURE pour un montant HT de 174 800,00€.

09/03/2023	Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune et M. LE GUELTE : occupation d'un emplacement d'environ 140 m ² situé sur la zone nautique et jouxtant la capitainerie. La convention est consentie, à titre gratuit, du 1 ^{er} janvier 2023 au 21 mars 2024.
13/03/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 8 : Cloisons sèches : Avenant n°7 à l'attributaire ISOLYA pour un montant HT de 523,48€.
13/03/2023	Concession de Terrain n° GD-07 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
20/03/2023	Marchés publics – Transport estival urbain – Fun Bus : Notification à l'attributaire VOYAGE SOULARD pour un montant HT de 1 391 490,55€.
23/03/2023	Concession de Terrain n° Bloc8-1 pour une durée de 30 ans pour un montant de 750€.
28/03/2023	Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un centre de remise en forme : Avenant APD (Avant-Projet Définitif) à l'attributaire VALLEE ARCHITECTURE pour un montant HT de 2 052,00€.
28/03/2023	Convention de Location d'un appartement situé 6 bis rue des Halles entre la Commune et Mme BONRAISIN. La convention est consentie pour une durée allant du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023 moyennant une redevance forfaitaire de 200 € charges comprises (eau + électricité), par mois d'occupation.
31/03/2023	Marchés publics – Travaux de voirie Quartiers de la Terrière et de la Grière – Lot n°1 : Réfection des trottoirs de la rue des Sports et de la route de Longeville : Notification à l'attributaire EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 73 016€.
31/03/2023	Marchés publics – Travaux de voirie Quartiers de la Terrière et de la Grière – Lot n°2 : Remplacement de la bande de roulement allée du Parc, avenue des Nolleaux, avenue des Pins et 1 ^{ère} avenue Parc du Rocher : Notification à l'attributaire EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 117 551€.

M. THIBAUD demande des précisions quant au local situé à l'entrée de la zone nautique concerné par la décision du 18 janvier 2023.

M. KUBRYK indique qu'il s'agit de l'ancienne capitainerie située à l'entrée de la zone nautique.

M. THIBAUD regrette que ce ne soit plus un commerce et ajoute être surpris par la convention d'occupation du domaine public signée avec M. LEGUELTE notamment au regard de la gratuité de celle-ci.

M. KUBRYK précise qu'au regard de la Délégation de Service Public, la commune lui met à disposition un lieu. Il a donc été considéré que la gratuité convenait.

M. KUBRYK rappelle à M. THIBAUD qu'il s'agit d'une régularisation de ce qu'ils avaient demandé.

M. BRONNER s'interroge sur la Savinière et une éventuelle DIA.

M. GAUTIER informe qu'il n'y a pas de préemption sur la transformation du bâtiment en question.

M. BRONNER demande si la non-préemption porte sur l'ensemble du bâtiment, appartements compris.

M. GAUTIER confirme que la non-préemption porte sur l'ensemble du bâtiment.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :

N° de dossier	Adresse du terrain	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00004	8 BIS ALLEE DES PINS D'OR	336	28/02/2023
	294 AD 129 (PLU : 1AU)		
IA 085 294 23 00005	DOM DE SAINTE ANNE - 68 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	28383	07/02/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		
IA 085 294 23 00006	16 RUE DE LA MER	844	28/02/2023
	294 ZL 743		
IA 085 294 23 00008	LES SABLES DES ROULLIERES	797	26/01/2023
	294 AC 165, 294 AC 167, 294 AC 170, 294 AC 80, 294 AC 81 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00009	LA SAVINIERE	7 103	07/02/2023
	294 ZS 297 (PLU : NT)		
IA 085 294 23 00010	DOM DE SAINTE ANNE - 68 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	28 383	07/02/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		
IA 085 294 23 00011	DOM DE SAINTE ANNE - 68 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	28 383	28/02/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		
IA 085 294 23 00012	6 CHE DES BASSES PRISES	715	09/03/2023
	294 ZE 574 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00013	89 T BD DES VENDEENS	11 389	09/03/2023
	294 AH 237, 294 AH 238, 294 AH 386, 294 AH 387, 294 AH 388, 294 AH 389, 294 AH 390, 294 AH 391, 294 AH 392, 294 AH 586, 294 AH 589, 294 AI 398 (PLU : A, UA, UB)		

N° de dossier	Adresse du terrain	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00014	23 RUE ERNEST RENAN	253	09/03/2023
	294 AK 17 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00015	9 ALL DES COURLIS	485	09/03/2023
	294 AD 232 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00016	9 B RUE DES FLORALIES	2 092	09/03/2023
	294 AM 230, 294 AM 75 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00017	18 RUE DES CHARDONS BLEUS	593	09/03/2023
	294 AT 503, 294 AT 9 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00018	11 ALLEE DES JACINTHES	582	09/03/2023
	294 ZW 348 (PLU : UCp)		
IA 085 294 23 00019	59 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	326	09/03/2023
	294 AE 158 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00020	24 RUE DES VANNEAUX	565	09/03/2023
	294 AH 434, 294 AH 435 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00021	8 RUE DES PEUPLIERS	1 415	13/03/2023
	294 AL 1159, 294 AL 548 (PLU : Uba)		
IA 085 294 23 00022	39 BD DES VENDEENS	299	13/03/2023
	294 ZW 638 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00023	4 ALL DES PETRELS	1 008	13/03/2023
	294 AD 268, 294 AD 968 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00024	89 T BD DES VENDEENS	11 389	14/03/2023
	294 AH 237, 294 AH 238, 294 AH 386, 294 AH 387, 294 AH 388, 294 AH 389, 294 AH 390, 294 AH 391, 294 AH 392, 294 AH 586, 294 AH 589, 294 AI 398 (PLU : A, UA, UB)		
IA 085 294 23 00025	9 ALL JEAN TORLANE	2 211	15/03/2023
	294 ZM 9 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00026	5 RUE DES ESPADONS	203	15/03/2023
	294 AW 124 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00027	DOM DE SAINTE ANNE – 68 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	28 383	29/03/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		

N° de dossier	Adresse du terrain	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00028	13 RUE DE LA PILOCHE	303	29/03/2023
	294 ZE 827 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00029	2 PL DU FOND BLANC	156	29/03/2023
	294 AV 139 (PLU : Ucph)		
IA 085 294 23 00030	1 RUE ETIENNE DOLET	71	29/03/2023
	294 AL 333 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00031	RES LES JARDINS DE LA MER – 37 CHEMIN DES BASSES PRISES	20 953	29/03/2023
	294 ZE 676 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00032	11 AV DE L ATLANTIQUE	1 022	29/03/2023
	294 AH 165, 294 AH 680 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00033	DOM DE SAINTE ANNE – 68 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	28 383	29/03/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PIERRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 pour la suppression de 5 emplois,

Considérant le tableau des effectifs adoptés par l'organe délibérant le 10 février 2023,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet (vacant à la suite d'un départ à la retraite),
- 1 poste de Technicien territorial à temps complet (vacant),
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet (vacant à la suite d'une mutation),
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à raison de 29h30 hebdomadaires (vacant),

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires (vacant à la suite d'un départ),

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer ces emplois, et ainsi de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 29h30 hebdomadaires afin de remplacer un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 pour créer ce poste à temps non complet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29h30 hebdomadaires ;
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel (motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique) ;
- de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

3) CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 - ACTIF EMPLOI : MODIFICATION

Rapporteur : Mme PIERRE

L'Association ACTIF EMPLOI a sollicité la Commune de la Tranche sur Mer pour la signature d'une convention de partenariat. Pour rappel, ACTIF EMPLOI œuvre dans le secteur de l'insertion. Association loi 1901, agréée par la Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sa mission consiste à favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et permettre ainsi aux plus fragiles de s'insérer dans la société par le travail.

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 10 février dernier pour la signature de cette convention. Après transmission au contrôle de légalité, les services préfectoraux ont souhaité que des compléments soient apportés à la délibération initiale.

Le recours à l'intérim étant assimilé à une prestation de services et donc soumis aux règles de la commande publique, il nous est demandé de préciser notre besoin et de s'assurer que celui-ci est en deçà du seuil de déclenchement des mesures de publicité des marchés publics soit 40 000 € HT.

La définition du besoin doit s'appuyer sur une durée clairement énoncée dans la délibération en reprenant celle mentionnée dans la convention soit un an.

Il faut rappeler que, pour la municipalité, le recours aux services d'Actif Emploi se situe dans un cadre bien défini à savoir des besoins ponctuels et urgents pour lesquels le Centre de Gestion ne sera pas en mesure de nous apporter satisfaction via notamment son service de remplacement. Actif EMPLOI est, en effet, capable de fournir du personnel dans des délais très courts et de parer ainsi à des situations d'urgence. Le cas d'école se présente au restaurant scolaire lorsqu'un agent manque à l'appel le matin alors qu'il faut confectionner les repas pour le déjeuner. Le souci de la continuité du service public trouve alors ici toute sa justification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de préciser que le besoin sera inférieur à 40 000 € HT et que la convention est d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit que** le besoin auprès d'Actif EMPLOI ne peut excéder 40 000 € HT auquel cas une procédure de marché public serait enclenchée ;
- **Dit que** la convention de partenariat avec l'association ACTIF EMPLOI est d'une durée d'un an et qu'elle ne peut faire l'objet d'une prolongation ou d'un renouvellement tacite sans l'accord du Conseil Municipal ;
- **Autorise M.** le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents correspondants.

4) BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Mme PIERRE

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu à une délibération du conseil municipal et est annexé au compte financier unique.

Ci-après, le bilan des acquisitions et des cessions de la commune sur l'exercice budgétaire 2022 :

- Acquisitions :
 - o Parcelle ZT n°187 sise 5 Rue des Sables, pour 528 m², au prix de 350 000 €, Vendeur SCI CAB-MED ;

- Parcelle ZX n°1001, Chemin de la Pomme de Pin, pour 7m², acquisition gratuite, échange entre les Consorts MASSE-GRANGE et la Commune,
 - Parcelle ZX n°962 sise 145 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour 6 m², au prix de 1€ ; Vendeur Madame JOUANNAUX ;

 - Parcelle AL n°1108 sise 1 bis impasse Francisco FERRER, pour 20 m², acquisition gratuite, Vendeur Mr DARROY Mme DERVIN.
 - Parcelle AL n°865 sise 10 rue des Fleury, pour 17 m², acquisition gratuite, Vendeur Mr et Mme DELISLE.
 - Parcelle I n°140 sise Les Tails, pour 18 130m², au prix de 3000 €, Vendeur Mr MAURAT.
- Cessions :
- Parcelles AH n°575 et n°666 sises 78 Boulevard des Vendéens, pour 115 m² au prix de 50 000 €, acquéreurs SCI BIMAE représentée par Monsieur Franck BROUILLARD et Madame Delphine ROGER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le bilan des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'année 2022,
- **dit** que ce bilan est annexé au CFU.

5a) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. Serge KUBRYK, Maire de la Tranche sur Mer, se retire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 u CGCT,

Lors des débats, des élus ont affiché leurs désaccords qui ont conduit à un vote comme suit :

- Budget Général : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 17/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Locations Diverses : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 21/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Commerces et Logements : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 21/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Port à Sec : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 17/ CONTRE : 3 / ABSTENTION : 1,
- Budget Lotissement Le Perthuis Breton : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 17/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Assainissement : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 21/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Mouillages de Bateaux : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 21/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Transport : Présents : 17 / Votants : 21 / POUR : 21/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,

Après avoir évoqué le principe de l'unité budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (S. KUBRYK (pouvoir de N. GUERIN 1) – J. GAUTIER (2) - B. PIERRE– JC. ESCALBERT - MD. ROBIN – MF. LACROIX (2) – M. BOUSSAUD – M. SIRE (2) – PJ. CARLES – C. NOLLEAU (2) – P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de la Tranche sur Mer ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6a) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET VILLE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET TRANSPORTS

Rapporteur : Mme PIERRE

Mme PIERRE rappelle qu'après le vote du Compte Financier Unique 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de 2022 pour l'exercice 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation des résultats 2022 pour le budget Ville, budgets annexes et budget Transports.

BUDGET VILLE**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
9 608 784.29	11 357 917.63		1 749 133.34

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
5 736 499.18	4 486 443.75	1 250 055.43	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section d'investissement

Art 001 – D	Déficit reporté	1 250 055.43 €
Art 1068 – R	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 749 133.34 €

BUDGET ASSAINISSEMENT**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
337 877.81	3 806 580.77		3 468 702.96

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
817 968.96	1 529 783.24		711 814.28

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – R	Excédent reporté	3 468 702.96 €
-------------	------------------	-----------------------

Section d'investissement

Art 001 – R	Excédent reporté	711 814.28 €
-------------	------------------	---------------------

BUDGET LOCATIONS DIVERSES**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
82 484.46	188 862.24		106 377.78

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
130 688.96	181 826.38		51 137.42

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – R	Excédent reporté	106 377.78 €
-------------	------------------	---------------------

Section d'investissement

Art 001 – R	Excédent reporté	51 137.42 €
-------------	------------------	--------------------

BUDGET PORT A SEC**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
205 546.76	40 470.69	165 076.07	

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
37 033.17	48 127.21		11 094.04

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – D Déficit reporté **165 076.07 €**

Section d'investissement

Art 001 – R Excédent reporté **11 094.04 €**

BUDGET TRANSPORTS**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
39 056.72	48 686.57		9 629.85

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
204 400.37	202 734.40	1 665.97	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section d'investissement

Art 001 – D Déficit reporté **1 665.97 €**

Art 1068 – R Excédent de fonctionnement capitalisé **9 629.85 €**

Lors des débats, des élus ont affiché leurs désaccords qui ont conduit à un vote comme suit :

- Budget Général : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Locations Diverses : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Commerces et Logements : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Port à Sec : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 3 / ABSTENTION : 1,
- Budget Lotissement Le Perthuis Breton : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Assainissement : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Mouillages de Bateaux : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Transport : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,

Après avoir évoqué le principe de l'unité budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) – B. PIERRE– JC. ESCALBERT – MD. ROBIN – MF. LACROIX (2) – M. BOUSSAUD – M. SIRE (2) – PJ. CARLES – C. NOLLEAU (2) – P. DILLANGE – S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **Décide** de l'affectation des résultats 2022 comme mentionné ci-dessus.

7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Mme PIERRE

Mme PIERRE expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Mme PIERRE rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.13 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.15 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.13 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.15 %

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération ;
- **Dit que** l'état n°1259 sera annexé à la présente délibération ;
- **Dit que**, pour rappel, le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers est de 1.20% et qu'il continue de s'appliquer sans modification.

8) **REVISION DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Rapporteur : Mme PIERRE

Comme tous les ans, la délibération des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement nécessite une actualisation pour tenir compte de la clôture de certaines opérations, de la création de nouvelles ou de l'ajustement de crédits d'opérations en cours de réalisation.

Ainsi, il est proposé, de réviser à compter de l'année 2023, les AP/CP des 3 programmes structurants de la façon suivante :

N° AP	LIBELLE	Crédits TTC antérieurement mandatés à la mise en place des APCR	Montant total de l'opération	Montant des AP			Montant des CP				
				Montant de l'AP	Révision	Total Cumulé	CP antérieurs Mandatés au 15 décembre 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
BUDGET VILLE											
P2001	Agrandissement Ecole de la Mer et Cantine		1 500 000 €	1 500 000 €	529 206 €	2 029 206 €	1 086 907 €	942 299 €			
P2002	Centre de remise en Forme		3 480 000 €	3 480 000 €		3 480 000 €	29 112 €	112 976 €	1 668 956 €	1 668 956 €	
	Requalification du Centre-Ville Avenue Maurice Samson		1 000 000 €	1 000 000 €	186 793 €	1 186 793 €	592 213 €	594 580 €			

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions.

Après avis favorable de la commission des finances,

M. THIBAUD s'interroge sur les 580 000€ de surplus entre décembre 2022 et avril 2023, cela semble énorme sans savoir comment le Centre de Remise en Forme va fonctionner.

M. THIBAUD ajoute que ce projet n'est pas, à son sens, une priorité pour la commune.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT partage l'avis de M. THIBAUD et précise que la priorité de la commune devrait porter sur des résidences de séniors.

M. KUBRYK répond qu'il y a déjà 100 appartements pour les séniors et que des nouveaux seront prochainement construits à côté du camping municipal.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT et M. THIBAUD confirment qu'il s'agit pour eux de leur projet et que c'est une priorité.

M. KUBRYK leur suggère de trouver un terrain pour monter une telle structure qui pour information sont aujourd'hui essentiellement des structures privées.

Mme ROBIN ajoute qu'il y a des demandes de personnes âgées pour ce type de résidence séniors.

M. KUBRYK alerte les élus sur la notion de Résidence Séniors et des personnes âgées, deux notions bien différentes.

Mme ROBIN précise que la commune a des contacts pour un projet de ce type de structure sans acquisition de terrain à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) – B. PIERRE – JC. ESCALBERT – MD. ROBIN – MF. LACROIX (2) – M. BOUSSAUD – M. SIRE (2) – PJ. CARLES – C. NOLLEAU (2) – P. DILLANGE – S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 voix contre (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **décide** de réviser à compter du 7 avril 2023 les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

9) **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET TRANSPORTS**

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49, M4, M43

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget général et des budgets annexes de la Ville (assainissement, mouillages de bateaux, locations diverses, commerces et logements, port à sec et lotissement du Perthuis Bretons) et transport,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant affectation des résultats 2022 du budget général et des budgets annexes de la Ville (assainissement, mouillages de bateaux, locations diverses, commerces et logements, port à sec et lotissement du Perthuis Breton et transport),

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

M. THIBAUD s'interroge sur le Port à Sec et le montant des dépenses égal à celui des recettes.

Mme PIERRE indique que le budget doit être équilibré.

M. THIBAUD soulève le fait que le BS du Budget Lotissement fait apparaître un déficit de 200 000€ pris par le Budget Général.

M. KUBRYK précise que la commune va demander que la voirie de ce Lotissement sorte comme pour les Halles en son temps.

Lors des débats, des élus ont affiché leurs désaccords qui ont conduit à un vote comme suit :

- Budget Général : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Locations Diverses : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Commerces et Logements : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Port à Sec : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 3 / ABSTENTION : 1,
- Budget Lotissement Le Perthuis Breton : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Assainissement : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Mouillages de Bateaux : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Transport : Présents : 17 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,

Après avoir évoqué le principe de l'unité budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) - B. PIERRE– JC. ESCALBERT - MD. ROBIN – MF. LACROIX (2) – M. BOUSSAUD – M. SIRE (2) – PJ. CARLES – C. NOLLEAU (2) – P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 abstentions (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **approuve** le budget supplémentaire 2023 du budget général, des budgets annexes (assainissement, mouillages de bateaux, locations diverses, commerces et logements, port à sec et lotissement du Perthuis Breton et transport) annexé à la présente délibération.

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – COMPLEMENT

Rapporteur : Mme PIERRE

Sur proposition de la Commission des Finances,

M. Michel SIRE et M. Eric BRONNER n'ont pas participé au vote pour la Retraite Sportive Tranchaise et ont quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 votants pour (M. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) - B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - MF. LACROIX (2) – M. BOUSSAUD – M. SIRE (pouvoir de J. FLATIN) – PJ. CARLES – C. NOLLEAU (2) – P. DILLANGE – S. FREMIT - C. CHARRIER – G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT),

- **décide** l'attribution des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	ACCORDEE 2023
LA RETRAITE SPORTIVE TRANCHAISE	442,50 €
Comité d'organisation de l'Open européen de SkimBoard	3 500,00 €
Roulettes Mates	500,00 €
TOTAL	4 442,50 €

11) REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE

Rapporteur : Mme PIERRE

L'agence des Pins domiciliée 42 rue de Verdun à la Tranche sur Mer a transmis à la Commune une demande de remboursement de location de l'Aunis.

L'Agence des Pins avait loué à l'origine la Maison Forestière pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Domaine de Sainte Anne. En raison d'une indisponibilité de la Maison Forestière, la location avait été déplacée salle des Cigognes à l'Aunis. L'agence des Pins jugeant que cette salle ne pourrait convenir pour l'Assemblée Générale a réservé une salle dans une autre commune.

Considérant que l'Agence des Pins a apporté les preuves nécessaires

Il est proposé le remboursement de la location pour un montant de 100 € à l'Agence des Pins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de rembourser la somme de 100 € à l'Agence des Pins,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

12a) TARIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DU CADRE DE COLLECTE – TAXE DE SEJOUR 2024

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu :

les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

L'article 124 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

L'avis favorable de la commission de finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer** les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Catégories	TARIFS		
	Part communale	Part départementale	TOTAL
<ul style="list-style-type: none"> Palaces 	4,00 €	0,40 €	4,40 €
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 5*, Résidences de tourisme 5*, Meublés de tourisme 5* 	2,00 €	0,20 €	2,20 €
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4*, Meublés de tourisme 4* 	2,50 €	0,25 €	2,75 €
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 3*, Résidence de tourisme 3*, Meublés de tourisme 3* 	1,60 €	0,16 €	1,76 €
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2*, Meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4* et 5* 	1,00 €	0,10 €	1,10 €
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1*, Meublés de tourisme 1* Chambres d'hôtes Villages de vacances 1*, 2* et 3* Auberges collectives 	0,80 €	0,08 €	0,88 €
<ul style="list-style-type: none"> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*, Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H 	0,60 €	0,06 €	0,66 €
<ul style="list-style-type: none"> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance 	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements non classés ou en cours de classement	TAUX	Part départementale
<ul style="list-style-type: none"> Tout hébergement en attente de classement ou sans classement non listés ci-dessus (applicable au coût par personne et par nuitée) 	4%	10% à ajouter au tarif obtenu

MODALITES DE PERCEPTION

- **Période** : du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- **Date limite de versement** : 20 octobre ;
- **Assujettissement de la taxe** : tous les hébergements proposant des nuitées marchandes ;
- **Type de perception** : La taxe de séjour est perçue au réel pour tous les hébergements.

Pour les hébergements classés ou listés dans le tableau de l'article l2333-30 du CGCT, le montant dû est obtenu en multipliant le tarif de la catégorie d'hébergement au nombre de nuitées par personne assujettie.

En ce qui concerne les hébergements non classés ou en attente de classement, ils seront taxés proportionnellement au coût de la nuitée. La taxe additionnelle de 10% s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 4%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit dans la limite d'un plafond de 4,00€/personne et par nuit, hors part départementale.

- **Exemptions** :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur 5 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'appliquer les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus ;
- **charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

12b) TARIFS MUNICIPAUX : STATIONNEMENT PAYANT-FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : M. GAUTIER

Comme chaque année, il convient de revoir les modalités et les tarifs du stationnement payant.

1. Tarifification pour les stationnements payants :

☞ Parkings équipés d'horodateurs :

Ecole de la Mer, Capitaine BIGOT, La Grière, Plage de la Terrière, rue de l'embarcadère et zone nautique,

<u>☞ Horaires</u>	<u>Tarifification</u>
9h00 – 11h00	Deux heures gratuites
11h00 – 20h00	Payant suivant la tarification ci-dessous
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de la 1^{ère} à la 4^{ème} heure : 0,35 € par quart d'heure ▪ la 5^{ème} et 6^{ème} heure : 0,45 € par quart d'heure ▪ la 7^{ème} et la 8^{ème} heure : 1,30 € par quart d'heure ▪ la 9^{ème} heure : 1,80 € par quart d'heure ▪ Gratuité après 20h00

☞ Parkings payants munis de barrières :

Stella Maris, BOIRAL, Plage Centrale et Maupas,

<u>☞ Horaires</u>	<u>Tarifification</u>
9h00 – 11h00	Deux heures gratuites
11h00 – 20h00	Payant suivant la tarification ci-dessous
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de la 1^{ère} à la 4^{ème} heure : 0,35 € par quart d'heure ▪ la 5^{ème} et 6^{ème} heure : 0,45 € par quart d'heure ▪ la 7^{ème} et la 8^{ème} heure : 1,30 € par quart d'heure ▪ la 9^{ème} heure : 1,80 € par quart d'heure ▪ Gratuité après 20h00

Le tarif pour perte de ticket sur les parkings munis de barrières a été fixé à **35 €**.

2. Dispositif d'abonnement pour l'utilisation des parkings :

2.1 Professionnels

Les professionnels, justifiant de la qualité de contribuable sur la commune au titre de leur activité commerciale, peuvent bénéficier d'un seul abonnement pour un prix forfaitaire unitaire de 170 € pour toute la période du stationnement payant et pour l'ensemble des parkings, moyennant production d'une photocopie de la carte grise du véhicule concerné.

2.2 Résidents

Les résidents tranchais, justifiant de la qualité de contribuable sur la commune, sur présentation de leur avis de taxe foncière de l'année précédente ou d'un justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de 6 mois, peuvent bénéficier d'un abonnement par véhicule au prix forfaitaire unitaire de 35 € par mois pour un seul type de stationnement (barrières ou horodateurs). Si la demande d'abonnement concerne l'ensemble des parkings (barrières et horodateurs), la carte sera facturée 50 € par mois.

2.3 Salariés des professionnels

Pour les salariés des professionnels justifiant de la qualité de contribuable sur la commune au titre de leur activité professionnelle, deux abonnements peuvent leur être délivrés sur présentation des contrats de travail et des photocopies des cartes grises des véhicules concernés, moyennant un prix forfaitaire unitaire de 20 € par mois pour toute la période du stationnement payant.

2.4 Membres du conseil municipal, Personnel présent de la mairie et de l'office de tourisme :

Pour ces personnes, un abonnement pourra être délivré moyennant un prix forfaitaire unitaire de 20 € par mois pour toute la période du stationnement payant.

Les abonnements à 20 € par mois mentionnés au 2.3 et 2.4 ne concerneront qu'un seul type de stationnement (barrières ou horodateurs) selon le choix du titulaire de l'abonnement.

La Ville se garde le droit de limiter le nombre d'abonnement pour toutes les catégories.

Les abonnements sur le mois de mai seront proratisés au nombre de jours.

2.5 Commerçants du marché :

Pour les commerçants du marché du centre-ville, il est institué un tarif forfaitaire de 3.50 € par véhicule pour le stationnement sur le parking du Maupas, les mardis et samedis matin pour une durée de 2h30.

3. Stationnement payant zone nautique

Pour un abonnement de 35€ par mois, les titulaires de mouillage de l'Anse du Maupas auront la possibilité de se stationner sur le parking à barrière à côté de la Capitainerie.

Un badge leur sera remis par la Capitainerie ainsi qu'un autocollant d'identification avec les informations suivantes :

- Immatriculation du véhicule ;
- Numéro de corps mort ;
- Date de validité du stationnement.

Cet autocollant sera posé de façon lisible, dans ou sur le véhicule. Cela permettra également de se stationner gratuitement sur le parking horodateur jouxtant le parking à barrières de cette même zone.

Les plaisanciers ne souhaitant pas prendre d'abonnement au mois ont la possibilité de se stationner sur le parking à horodateur de la zone nautique en s'acquittant du droit de paiement.

Le stationnement payant s'applique du 16 mai au 2 septembre 2023, tous les jours de 11h à 20h.

Les propriétaires de catamarans louant un stationnement pour leur embarcation à côté du plan d'eau n'auront plus accès au parking réservé aux mouillages.

Les embarcations en copropriété ne pourront bénéficier que d'un seul droit de stationnement.

Les abonnements sur le mois de mai seront proratisés au nombre de jours.

Les périodes prévues pour la mise en place du stationnement payant sont les suivantes :

- **Du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023** pour le parking de la plage de La Terrière ;
- **Du 16 mai au 2 septembre 2023** pour les autres parkings.

4. Campings Cars

Les utilisateurs des infrastructures devront s'acquitter d'un montant journalier de :

- Pour la basse saison : 6€ jour ;
- Pour la haute saison : 9€ jour.

Le parking des campings cars sera payant du 8 avril au 14 juin 2023 et du 16 au 30 septembre 2023 pour la basse saison, et du 15 juin au 15 septembre 2023 pour la haute saison.

5. Forfait Post Stationnement

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les modalités d'application de la dépénalisation du stationnement payant applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ; et notamment le montant du forfait post-stationnement (FPS).

Ce FPS correspond au non-paiement de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie et est établi forfaitairement sur la tarification de la durée maximale de stationnement autorisée. En cas de paiement insuffisant de la redevance d'occupation, le FPS sera diminué du montant du stationnement déjà réglé au moment du contrôle.

Considérant que la tarification relative au stationnement payant par horodateur a été modifiée, il convient de mettre en cohérence le FPS avec la tarification de la durée maximale de stationnement autorisée, soit 26,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) - B. PIERRE– JC. ESCALBERT - MD. ROBIN – MF. LACROIX (2) – M. BOUSSAUD – M. SIRE (2) – PJ. CARLES – C. NOLLEAU (2) – P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 voix contre (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER).

- **approuve** la tarification susmentionnée pour le stationnement payant ;
- **dit que** les tarifs ci-dessus sont présentés TTC ;
- **décide** de fixer le montant du FPS à 26,80 € et de ne pas instituer de FPS minoré ;
- **dit que** les modalités de perception du FPS se font suivant les dispositions de la délibération du 22 décembre 2017 ;
- **autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12c) TARIFS MUNICIPAUX : CANTINE ET GARDERIE

Rapporteur : Mme PIERRE

Le conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Certains élèves de l'école de la Mer peuvent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

A cette occasion, il convient d'instaurer un tarif municipal pour la cantine scolaire qui tient compte de cette spécificité. En effet, ce protocole modifie sensiblement les conditions des prises de repas, notamment la fourniture par les familles elles-mêmes des produits alimentaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les tarifs pour **la cantine scolaire** comme suit :

○ **Elèves :**

QUOTIENT FAMILIAL - QF	TARIFS CANTINE AVEC PAI	Participation communale en fonction du QF pour les enfants déjeunant à la cantine de l'école Notre Dame	TARIFS
QF < 515	0,80 €	1,80 €	1,60 €
515 < QF < 700	1,30 €	0,80 €	2,60 €
QF > 700	1,70 €	/	3,40 €

- Enseignants, aides éducatrices : **5,50 €**

- **De fixer** les tarifs suivants pour la garderie (tarifs inchangés) :
 - o Tarifs ½ heure : 0,60 € pour un QF < 515
 - 0.80 € pour un QF > 515

Le décompte du temps de présence s'effectuera à la journée.

Au-delà de toute demi-heure, l'heure entamée est due.

Il est précisé qu'un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus de la cantine et de la garderie.

12d) TARIFS MUNICIPAUX : REDEVANCE DEBALLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme PIERRE

Les règles d'utilisation du domaine public pour le déballage et l'installation de terrasses sont définies par arrêté du Maire, dans les zones autorisées.

Par ailleurs, le gérant de l'Hôtel Restaurant de la Côte de Lumière à la Terrière sollicite tous les ans l'autorisation d'installer une terrasse dans la rue des Boulistes pour la période estivale.

De plus, la commune a contracté un bail commercial pour l'exploitation d'un local à usage de bar et restauration, attenant au marché couvert, pour une période de neuf années renouvelable à l'expiration de chaque période triennale.

Pour tenir compte des contraintes imposées à l'occupant les jours de marché et lors des animations programmées par la commune, il est proposé de renouveler l'application d'une redevance au 3/5 du tarif relatif au déballage sur la voie publique.

Mme RATHOUIN-LALLEMENT demande quelles sont les zones ?

M. KUBRYK indique qu'elles sont définies dans l'arrêté des zones piétonnes.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe à 43 € le m²** la redevance d'occupation du domaine public à compter du 7 avril 2023 ;
- **fixe** le montant de la redevance pour la terrasse de la Côte de Lumière à **13 € le m²** pour la période du 15 juin au 1^{er} septembre, pour l'année 2023 ;
- **fixe** le montant de la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public sous le marché couvert à **3/5 du tarif** applicable au déballage sur la voie publique à compter du 7 avril 2023.

13a) DEMANDES DE SUBVENTION - PISTE CYCLABLE AV MAURICE SAMSON

Rapporteur : Mme PIERRE

L'opération de réaménagement de l'avenue Maurice Samson (dernière tranche) intègre la création d'une piste cyclable sur la partie comprise entre la rue du Phare et la rue des Sables. Le cout prévisionnel des travaux est de 116 610 € HT.

Cette opération, qui est financée à hauteur de 12 420 € au titre du produit des amendes de police, pourrait également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du nouveau Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) à concurrence de 20% du cout HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention au titre du produit des amendes de police :	12 420 €
- Subvention départementale au titre du PDLA :	23 320 €
- Autofinancement :	80 870 €
- Total financement opération :	116 610 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **décide** de solliciter la subvention départementale au titre du PDLA,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

13b) MESURES DE PROTECTION DU TRAIT DE COTE – FINANCEMENT FONDS VERT

Rapporteur : Mme PIERRE

La commune a récemment mis en place un dispositif novateur de protection contre la mer pour endiguer le recul du trait de côte.

Cette digue amovible dénommée Wave-Bumper, lestée de sable et d'une lourde chaîne, a été mise en place à titre expérimental sur un linéaire de 80 m, plage du Rocher.

Ce dispositif donnant des résultats satisfaisants concernant le maintien du cordon dunaire, il est envisagé de l'étendre à d'autres secteurs du littoral de la commune :

- Accès de plage 13 à 14 : Coraux / Générelles 250 ml ;
- Accès de plage 34 à 37 : Nolleaux / Eden Roc 210 ml ;
- Accès de plage 41 à 42 : Pomme de Pin / GCU 60 ml ;
- Accès de plage 44 à 46 : Ste Anne / Les Jards 210 ml ;

Le cout de l'ensemble de ces travaux, représentant un linéaire de 730 m, est estimé à 900 000 € HT et pourrait bénéficier d'un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de mise en place du dispositif de digues amovibles sur les secteurs précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le principe de mise en place du dispositif de digues amovibles sur les secteurs précités, sous la condition suspensive d'obtenir une subvention minimum de 50% des investissements ;
- **décide** de solliciter les financements correspondants au titre du Fonds Vert ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13c) CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE BIEN-ETRE ET DE REMISE EN FORME – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme PIERRE

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'opération de construction d'un centre de remise en forme et de bien-être ; et son plan de financement prévisionnel afin de déposer dans les délais impartis le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour rappel, cet équipement sera édifié sur le terrain communal situé entre le lotissement du Pertuis Breton et le centre aquatique intercommunal L'Auniscéane ; et proposera Balnéo, Hammam, Sauna, SPA, Espace détente, Salle de sports, Solarium, Salles de soins, Salle de cryothérapie, etc...

Le cabinet VALLEE Architecture des Sables d'Olonne, retenu pour le projet, vient de remettre l'avant-projet définitif (APD) finalisé.

En complément de la DETR, cette opération pourrait bénéficier d'un financement de la Région au titre du Fonds de Revitalisation des Centres Villes.

Il convient donc de réactualiser le plan de financement prévisionnel suite à l'estimation APD des travaux, des honoraires de maitrise d'œuvre, et de la demande de financement auprès de la Région.

Le Plan de financement prévisionnel (hors mobilier et équipements) s'établit comme suit :

✓ Dépenses :	<u>Montant H.T.</u>
▪ Travaux de construction et d'aménagement	2 400 000 €
▪ Honoraires de maîtrise d'œuvre	180 000 €
▪ Etudes préalables, contrôle technique, CSPS	25 000 €
▪ Divers et imprévus	85 000 €
Total des dépenses	2 690 000 €
✓ Financement :	<u>Montant H.T.</u>
▪ Subvention Etat DETR/DSIL	500 000 €
▪ Subvention Région Pays de Loire	150 000 €
▪ Maître d'ouvrage	2 040 000 €
Total du financement	2 690 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) – B. PIERRE– JC. ESCALBERT – MD. ROBIN – MF. LACROIX (2) – M. BOUSSAUD – M. SIRE (2) – PJ. CARLES – C. NOLLEAU (2) – P. DILLANGE – S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 voix contre (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),

- **approuve** l'opération de construction d'un centre de bien-être et remise en forme et son plan de financement prévisionnel,
- **sollicite** les subventions correspondantes,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14) TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE : RUE DES GERANIUMS

Rapporteur : M. GAUTIER

Par délibération du 12 septembre 1986, le Conseil Municipal de la commune de la Tranche sur Mer, a décidé d'incorporer dans le réseau des voies communales à caractère de rue, la voie privée rue des Géraniums.

Cette voie située entre le Boulevard de la Petite Hollande et la Rue des Campeurs, présente une longueur de 280 ml, comprenant également une aire de stationnement.

Par délibération du 12 décembre 1986, le Conseil Municipal de la commune de la Tranche sur Mer, a décidé le classement en voirie communale de la rue des Géraniums.

Lors de la viabilisation (voirie et assainissement) de la rue des Géraniums, une procédure de cession à titre gratuite des parcelles à usage de voie avait été programmée entre 1983 et 1984 en contrepartie du versement d'une souscription de 1 000 F minimum par les propriétaires pour leur participation aux travaux de viabilité. Somme exigible à la fin de l'enquête publique.

Les propriétaires ont répondu favorablement à l'exception de quelques-uns. Les travaux ont été réalisés mais aucun acte notarié n'a été passé.

Aujourd'hui, il convient de régulariser ce transfert dans le domaine public.

Les parcelles concernées avec les propriétaires par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie
AM	183	M. et Mme BOURDAILLEAU Nicolas et Germaine	5 Rue des Vignes 85360 LA TRANCHE SUR MER	187
AM	184	Mme MARTINEAU Valérie	20 Rue Foch 34000 MONTPELLIER	169
AM	184	Mme NICOLETIS Laurence	1 Villa Sisley 92500 REUIL MALMAISON	169
AM	185	M. et Mme OTT Thierry et Pascale	72 Rue des Vallées 91800 BRUNOY	62
AM	186	M. GRINCOURT René	6 Rue Victor Pochet 92310 SEVRES	38
AM	187	Mme CANTETEAU Roseline	8 Ter Rue des Géraniums 85360 LA TRANCHE SUR MER	34
AM	188	M. et Mme DESSOMME Michel et Arlette	5 Rue des Forgerons 85340 LES SABLES D'OLONNE	22
AM	189	M. et Mme MASLARD Pierre et Danielle	11 Rue du Huit Mai 76120 LE GRAND QUEVILLY	29
AM	190	M. et Mme BANCOURT Sébastien et Annabelle	8 Rue du Vieux Four 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	95
AM	191	M. BERTHELOT Yves	31 Rue des Florales 85360 LA TRANCHE SUR MER	49
AM	192	M.VILAIN Jean-Yves et Mme LARNIER Christine	8 Rue du Mont d'Olmes 31820 PIBRAC	82
AM	193	M. AUBRY Sébastien	8 Rue de la Colline (par Mme GRENIER Caroline) 34510 FLORENSAC	39
AM	194	M. GUILLARD Jacky	12 Rue des Bleuets 41270 DROUE	50

AM	195	M. GUIEAU Jean-Pierre	9 Rue Pasteur 85460 L'AIGUILLON – LA PRESQU'ILE	94
AM	196	Mme BLANCHARD Monique	Bringot 47400 GONTAUD DE NOGARET	78
AM	196	M. CLEMENT Serge	16 Avenue Saint Jean Boutique Cambridge 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE	78
AM	197	M. LECLANCHE Pierre	28 Rue des Géraniums 85360 LA TRANCHE SUR MER	68
AM	198	ROBIN DES BOIS	5 Rue Jean Le Vert 85360 LA TRANCHE SUR MER	108
AM	199	M. VIGREUX André	Rue du Dégas 85360 LA TRANCHE SUR MER	126
AM	200	M. FAGOT Paul	45740 LAILLY EN VAL	90
AM	201	M. et Mme NADAUD Alain et Marie- Thérèse	3 lot Dussouet 65380 AZEREIX	74
AM	202	M. et Mme MICHOT Marcel et Reine	1 Avenue des Mélèzes 91390 MORSANG SUR ORGE	64
AM	203	M. et Mme FISCHER Michel et Annie	82 Cours Charlemagne 69000 LYON	33
AM	204	M. ALGRE Jean-Luc	2 Rue du Versant 91210 DRAVEIL	197
AM	205	Mme CHARRE Augustine	Rue Etienne Dolet 85360 LA TRANCHE SUR MER	30
AM	206	M. PERRIN Pascal	11 Rue des Ecureuils 85360 LA TRANCHE SUR MER	41
AM	206	Mme PERRIN Simone	9 Rue des Géraniums 85360 LA TRANCHE SUR MER	41
AM	207	M. PERRIN Pascal	11 Rue des Ecureuils 85360 LA TRANCHE SUR MER	6
AM	208	M. PERRIN Pascal	11 Rue des Ecureuils 85360 LA TRANCHE SUR MER	8

AM	209	M. DRENEAU Jean-Pierre	15 Rue Georges Sand Les Roses 44150 ANCENIS SAINT GEREON	11
AM	210	Mme PIAUD Charlyne	Pied de Bourges Rue des Anciens d'AFN 36700 CLION	14
AM	211	M. BAUDRY Jean-Luc	14 Rue du Gros Noyer 85200 FONTENAY LE COMTE	46
AM	211	Mme SAINT MARC Claude	29 Rue du Gué Migne 85200 FONTENAY LE COMTE	46
AM	212	COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER		1090
AM	213	M. GUINEBRETIERE Bruno	71 Allée Georges Askinazi – appt 83 8 ^e étage Parc E 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	95
AM	213	M. GUINEBRETIERE Eric	65 Rue de la Palestine 35000 RENNES	95
AM	213	M. GUINEBRETIERE Vincent	52 Rue des 2 Moulins- Mouzac 44350 GUERANDE	95
AM	213	Mme NOCETTI Corinne	9 Rue de Nazareth 79600 AIRVAULT	95
AM	213	Mme ROY Christel	6 Rue du Cdt Marie 79600 AIRVAULT	95
AM	213	Mme ROY Suzanne	13 Rue des Joncs 85360 LA TRANCHE SUR MER	95
AM	214	COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER		166

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2121-29](#) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article [L 318-3](#) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#) ;

Vu la demande d'évaluation auprès du service des Domaines en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de LA TRANCHE SUR MER, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus.
-
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article [L 318-3](#) du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la Rue des Géraniums.
- **Approuve** le dossier soumis à enquête publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

15) DENOMINATION DE LA VOIE INTERIEURE DU LOTISSEMENT CHEMIN DES PRES DE LA GRIERE

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer la voie intérieure du lotissement « Chemin des Prés de la Grière », pour permettre aux futurs propriétaires d'obtenir l'attribution d'une adresse postale dès la délivrance de leur permis de construire.

Ce lotissement en cours d'instruction comprend 10 lots libres de construction. Il est situé au 35 Rue des Chemins des Prés de la Grière.

Le promoteur du lotissement a présenté trois propositions de dénomination de la voie intérieure à savoir :

- Rue/Impasse des Clématites ;
- Rue/Impasse des Ormes ;
- Rue/Impasse des Aigrettes.

Il est à noter que l'accès à ce lotissement est en impasse et il dessert également deux propriétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la dénomination de la voie intérieure du lotissement « Chemins des Prés de la Grière » : **Impasse des Clématites**.

16) CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : M. CARLES

Depuis plusieurs années les groupes de chats errants ne cessent d'augmenter sur notre territoire, créant de nombreuses nuisances et exposant gravement ces animaux.

La Communauté de Communes Sud-Vendée-Littoral, devant l'ampleur du problème, a décidé de rétrocéder aux communes cette compétence ainsi que la mission de fourrière à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Tranche sur Mer a donc lancé une campagne en 2022 pour identifier cette population, stériliser les chats et veiller à leur état, en liaison avec la Vétérinaire, Maïlys DANARD, qui exerce dans la Commune et l'Association Tranch'Chats.

Les Fondations 30 millions d'Amis et Brigitte BARDOT ainsi que la Société Protectrice des Animaux ont parainé l'opération, si bien que 60 chats ont été concernés.

Tous les partenaires ont accepté de reconduire l'opération en 2023 pour 70 chats au total.

Ainsi, Le Docteur-Vétérinaire DANARD Maïlys accepte d'assurer la prestation, en adoptant le barème « associations » et en s'organisant avec les « trappeurs » pour ne pas compromettre ses actes habituels. L'Association « *Tranch'Chats* » assure la phase opérationnelle de repérage des groupes de chats, le trappage et la coordination avec la Vétérinaire. Elle sera soutenue par la Commune et épaulée par des associations vendéennes similaires, voisines, et expérimentées.

La Commune, quant à elle, contractualise avec ces partenaires et chaque Fondation, selon leurs modalités spécifiques, apporte naturellement sa participation financière à hauteur de 50% en moyenne du coût total des actes effectués, assume l'identification des *chats libres* à son nom et veille au bon déroulement de la campagne.

M. CARLES précise la répartition par Fondation du nombre de chat concerné, à savoir : 10 pour la SPA, 20 pour la Fondation Brigitte BARDOT et 40 pour 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants pour l'année 2023, ainsi que les participations communales, tels que présentés ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires correspondants.

17) EXPLOITATION DU CINEMA AGNES VARDA : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Mme BOUSSAUD

Depuis son ouverture en avril 2010, le cinéma Agnès VARDA a fait l'objet d'une gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP).

Le contrat en cours, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, arrive donc à échéance le 31 août 2023.

Ce mode de gestion étant le plus pertinent pour la commune, il est proposé au conseil municipal de lancer une nouvelle procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation du cinéma Agnès VARDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu le rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT joint en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article R.3126-1 du CCP, la valeur de la concession établie en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat est inférieure au seuil européen, soit 5 382 000 € HT,

Mme RATHOUIN-LALLEMENT demande si le projet d'extension d'une salle de cinéma est abandonné.

M. KUBRYK répond que les services de la commune travaillent sur l'extension du Pôle Culturel en vue de remplacer le Tivoli ; l'ouverture d'une nouvelle salle pour le cinéma n'est pas la priorité actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport précisant le mode de gestion proposé et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- **décide** de lancer une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Agnès VARDA,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession, à diligenter l'appel à candidatures et offres, et à signer les documents correspondants.

18) EXPLOITATION D'UNE MICRO CRECHE : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : M. KUBRYK

Par délibération du 10 février dernier, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de DSP pour l'exploitation de la micro-crèche L'Ilot Doudous ; le contrat en cours arrivant à échéance en juin prochain.

Cette procédure, lancée sur les bases du contrat arrivant à échéance, prévoit le recours au dispositif de la prestation de service unique (PSU) et de la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

Ainsi, le délégataire exploitant la micro crèche perçoit la tarification due par les familles, et la participation financière versée par la CAF au titre de la PSU et de la CTG ; la commune versant au délégataire la part restante du tarif appliqué sur production d'un état détaillé de la fréquentation de la micro-crèche.

En contrepartie de l'aide octroyée par la CAF, le tarif demandé aux familles est fixé suivant le barème de la PSU ; et les repas et les couches sont à la charge de l'exploitant.

Compte tenu du montant de la participation financière versée par la commune au délégataire, il est nécessaire de réétudier avec les services de la CAF les modalités de fonctionnement de la micro-crèche, et la sortie éventuelle du dispositif PSU/CTG.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prolonger la convention de DSP en cours jusqu'au 31 décembre 2023 afin de maintenir la continuité du service aux conditions actuelles dans l'attente de la décision suite aux contacts avec la CAF ; et de ne pas donner suite à la procédure lancée en application de la délibération du 10 février 2023.

Vu l'accord donné par la SARL Popins Popines, titulaire de la convention en cours, pour prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023 aux mêmes conditions,

Considérant que le prolongement de la convention de DSP pour une durée supplémentaire de 6 mois, entraîne une augmentation financière inférieure à 10% du montant du contrat initial ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prolonger la convention de DSP signée avec la SARL Popins Popines jusqu'au 31 décembre 2023,
- **décide** de ne pas donner suite à la procédure lancée en application de la délibération du 10 février 2023,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19) SYDEV - OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES BOUCHOTS

Rapporteur : M. ESCALBERT

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public, il convient d'effectuer des travaux avenue des Bouchots.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) est chargé de la réalisation de l'opération.

Le montant des travaux s'élève à 10 944 € HT financé à hauteur de 30% par le SyDEV et de 70% par la commune, soit une participation financière communale de 7 661 €.

Vu la convention n°2022.ECL.0452 établie par le SyDEV,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions du SYDEV pour la réalisation de ces travaux d'éclairage ;
- **accepte** la participation communale à hauteur de 7 661 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

20) VENDEE EAU – TRAVAUX POTEAU D'INCENDIE RUE DU FONDS DES ROIS

Rapporteur : M. NOLLEAU

Suite à une demande d'autorisation d'urbanisme rue du Fonds des Rois, il a été constaté qu'un poteau d'incendie était implanté dans une propriété privée.

Ce poteau, par ailleurs vétuste, doit donc être déplacé et remplacé ; ces travaux nécessitant une extension du réseau d'eau potable.

La participation financière demandée par Vendée Eau à la commune pour la réalisation de ces travaux s'élève à 5 876,06 € TTC

Vu la convention n°06.016.2023 établie par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions de Vendée Eau pour la réalisation de ces travaux ;
- **accepte** la participation communale à hauteur de 5 876,06 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

21) CC SVL - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)

Rapporteur : M. KUBRYK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- **Décide de notifier** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

22) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : M. KUBRYK

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que le référent désigné n'exerce au sein de la collectivité aucun mandat d'élu local, ni depuis au moins 3 ans, n'est pas un agent de la collectivité et ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Clémence CARRADU comme référent de la commune ;
- **Précise** que Mme CARRADU exercera ses missions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 avril 2024 ;
- **Précise** que tout conseiller municipal pourra saisir Mme CARRADU et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié ;
- **Précise** que Mme CARRADU percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A), et **dit que** les crédits seront ainsi ouverts au budget.

23) QUESTIONS DIVERSES

M. BRONNER demande pourquoi les arbres de l'école seront coupés.

M. KUBRYK indique que seront conservés les plus gros pins afin de laisser de la place dans la cours. Cette décision a été prise en concertation avec les parents et les enseignants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h19.

Le Maire,

Serge KUBRYK

Le Secrétaire,

Christelle CHARRIER